



N° 24-09-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **26 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATELIN-PENAUD - M. Alexandre MORENO - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents : Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Carmela DEGLIAME - M. Jean SZEWCZYK

Pouvoirs :

M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Ferdinando CITO

Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Philippe HERCYK

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	24
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	19/09/2024
Date d'affichage	19/09/2024

Objet : Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le service animation / jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget,

VU la commission des finances du 23 septembre 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des postes non permanents d'animateur/animateur afin de renforcer le service Animation / Jeunesse sur les petites vacances de l'année scolaire

2024-2025, périodes correspondant à une augmentation du nombre d'enfants accueillis sur l'Accueil de Loisirs,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique,

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer les postes non permanents à temps complet sur l'année scolaire 2024-2025 afin de permettre le recrutement d'animateur/animatrice sur les vacances scolaires, conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Nombre de postes	Service	Temps de travail	Période	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint territorial d'animation	3	Animation / Jeunesse	35 heures hebdo	01/10/2024 au 04/07/2025	Maxi : 11 ^{ème} échelon Mini : 1 ^{er} échelon

Ces postes seront occupés par des agents non titulaires en vertu de l'article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de la ville.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le
Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance
M. Philippe HERCYK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.